



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 154/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**  
**Convention**

Avec Les Francas Auvergne Rhône Alpes

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** une convention avec LES FRANCAS Auvergne Rhône Alpes, sise 12 rue Antonin Perrin 69100 VILLEURBANNE, représentée par Monsieur Stéphane COLLARD, pour la mise en place d'une session générale de BAFA qui aura lieu du samedi 26 octobre au samedi 2 novembre 2024 de 9h à 18h dans les locaux Salle BERRIAT, 7 avenue Rivalta, 38450 VIF (Une soirée jusqu'à 22h pourra être envisagée).

La commune prendra en charge la mise à disposition à titre gracieux des locaux et de leur entretien ainsi qu'une participation de 70 € (soixante-dix euros) pour 10 jeunes Vifois.

**De signer** la convention de partenariat annexée à la présente décision administrative.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*

Fait à VIF, le 2 octobre 2024

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

  
Guy GÉNÉT